Date de publication : 29 février 2024

LA PLAGNE
TARENTAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2024-025 : Portant autorisation de tirer un feu d'artifice de catégorie K4 sur le site d'altitude de Plagne Centre, commune de La Plagne Tarentaise

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
-Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
-Vu le Code de la sécurité Intérieure et ses articles L 511-1 et L 511-2
-Vu le Code de Procédure pénale et ses articles 21, 21-1, 21-2, 78-6, 429, 430, 537 R.15-33-29-3, R.48-1 et R.49-1 ;
-Vu le Code Pénal et ses articles R.610-5 et R.644-2 ;
-Vu le Code de la Voirie Routière et ses articles L.111-1, L.113-1, L.116-1 à L.116-6, L.141-1 à L.141-12, R.116-2 R.141-3 et suivants ;
-Vu le Code de la Route,
-VU la loi n°70 -575 du 3 juillet 1970 modifiée par la Loi 4251-20 ;
-Vu le décret n° 90-153 du 16 février 1990 ;
-Vu le décret n° 90 - 897 du 1er octobre 1990 modifié par le Décret 92-1049 du 29 septembre 1992 ;
-Vu les décrets 2010-455 du 04 mai 2010 et 2010-580 du 31 mai 2010 ;
-Vu l'arrêté Préfectoral de la Drôme n° 26-2022-0009 du 06 avril 2022, adressé à monsieur Christophe MEILLE pour la mise en œuvre des artifices de divertissement de groupe C4-T2, prévue à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2012.
-Vu l'arrêté préfectoral de la Drôme n°2019-291-0023 du 18 octobre 2019, adressé à monsieur Christophe MEILLE, portant agrément relatif à l'acquisition, à la détention et la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de catégorie T2 ;
-Vu la demande formulée par [redacted] directeur de l'Office du Tourisme de La Grande Plagne, en date du 27 novembre 2023, pour tirer un feu d'artifice de catégorie K4 et vu le contrat passé avec la société prestataire Feux d'Artifices UNIC S.A. représentée par [redacted] domiciliée 300allée Abbe Pierre 28750 Saint Paul Les Romans;
-Vu le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique visé en Sous-Préfecture d'Albertville (73) sous le numéro 2024/73.023 ;
-Considérant les mesures de sécurité à respecter lors de la mise à feux d'engins pyrotechniques.

ARRETE

Article 1 :
La Plagne Tourisme Altitude est autorisée à faire tirer un feu d'artifice de catégorie K4 à l'occasion de l'évènement " Born To Be Show" sur le site d'altitude de Plagne Centre.
La mise en place des boites d'artifices ne pourra se faire avant 17 heures et rester sous la garde d'un représentant du pétitionnaire chargé de procéder à la mise à feu.

Ce tir aura lieu le jeudi 29 février 2024 à partir de 20h00.

Article 2:
Le feu d'artifice sera tiré par la société Feux d'Artifices UNIC S.A., représentée par [redacted]

Article 3 :
Le tir sera mis en œuvre par [redacted]. Le chef de tir chargé de la mise en œuvre du feu d'artifice sera titulaire du certificat C4-T2 et devra pouvoir le présenter sur simple réquisition.

Article 4 :
Aucun véhicule ne pourra stationner à moins de 200 m des bombes de gros calibre.

Article 5 :
Pour des raisons de sécurité, tous les mortiers en acier et tous les mortiers en carton seront enterrés ou disposés dans les bacs à sable. Les mortiers seront inclinés vers des zones non sensibles.

Article 6 :
Les contraintes de sécurité seront déterminées en collaboration avec les services spécialisés, afin de définir précisément les zones pyrotechniques.

Article 7 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame et Messieurs, le Sous-Préfet d'Albertville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime La Plagne, le chef du Centre de secours de La Plagne, la responsable de la Police municipale de La Plagne Tarentaise, le directeur de La Plagne Tourisme Altitude chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 9 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 22/02/2024

Le maire,
Jean-Luc BOCH

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE